

[REDACTED]

N/REF :
CLOGURB/2019/0054

OBJET :
Section de Gilly, Rue de la Discipline 48 - 50 - Attestation de conformité urbanistique pour 2 logements – Immeuble cadastré 5 ème division section A parcelle 989 W 50

Monsieur,

L'immeuble sous objet est en ordre du point de vue urbanistique dans le cadre de sa division en 2 logements.

Il ressort en effet des éléments en notre possession que ceux-ci existaient avant le 20/08/1994.

C'est à cette date qu'est entré en vigueur le décret du 14/07/1994 modifiant l'ancien article 192,6° et complétant l'ancien article 194 du CWATUP qui a introduit l'obligation d'obtenir un permis pour la création d'au moins 2 logements, qu'il s'agisse d'appartements, de studios, de flats ou de kots.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Directeur général f.f.,
Par délégation

[REDACTED]

[REDACTED]

CONTACT
[REDACTED]
Technicien
Au service de l'Urbanisme

[REDACTED]